

REGLEMENT INTERIEUR

GRUGIES BASKET-BALL



I. GENERALITES

Le club GRUGIES BASKETBALL (GBB), est affilié à la FFBB, association loi de 1901. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association GBB, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Les objectifs du club Grugies Basket-Ball sont :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball.
- Développer les compétences basket individuelles et collectives afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe.

Engagement des équipes:

Le bureau choisit chaque année d'engager les équipes dans diverses compétitions et à divers niveaux de compétition, en fonction des effectifs et du projet sportif du club.

En fonction des effectifs disponibles dans une catégorie d'âge et/ou du projet sportif, le bureau peut choisir d'engager un partenariat avec un autre club (coopération territoriale des clubs).

2.ADHÉSION

L'adhésion (licence FFBB + cotisation club) est valable pour une saison sportive (du 1/07 d'une année au 30/06 de l'année suivante). Son prix est fixé par le bureau à la fin de la saison sportive précédente.

Toute personne demandant son adhésion au club devra :

- Satisfaire à la visite médicale,
- S'acquitter de sa cotisation. Les Officiels de la Table de Marque (OTM) bénéficient de la gratuité de la licence. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Il est exigé la totalité de la cotisation par chèque. Il est possible d'effectuer trois versements étalés sur 3 mois. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Le comité départemental de basketball prélève des frais de mutation (changement de club à l'intersaison). Ces frais sont répartis entre le licencié arrivant et le club selon les modalités décidées par le bureau.

Assurances des biens et des personnes

Chaque licencié est invité à souscrire à ses frais à l'assurance de groupe, à options, proposée par la Fédération Française de Basket ou auprès de son propre assureur.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre le Gymnase F. Quequignon Rue de Champagne – 02680 GRUGIES. Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, t-shirt et bouteille d'eau personnelle). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (chassubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Rôle des entraîneurs : ils sont nommés par le bureau du club. Ils sont les seuls habilités à décider, sur la base du projet du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le panneau d'affichage à l'entrée de la salle ou sur le site internet de la mairie de Grugies.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

- Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase.

Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du gymnase.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.

Le club ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs à l'extérieur. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

5. DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du club,
- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de l'adversaire,
- des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation....)
- du code de jeu FFBB.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le licencié, les membres du bureau du club auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Travail d'intérêt général dans le club,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB, la Ligue ou le Comité par un licencié venait à entraîner des sanctions financières pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif (fautes disqualifiantes ou techniques, non qualification du joueur).

En cas de non-respect du paiement, le bureau peut être amené à exclure le joueur du club.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux

Comportement du spectateur

Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, peut être prié, par le délégué du club, de quitter la salle de sports.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication du club sont : le site Internet de la mairie de Grugies , les tableaux d'affichage de la salle, la page Facebook du club, la messagerie internet grugiesbasketball@gmail.com et les SMS. Les adhérents du club s'engage à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles,

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au club, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

8. FORMATION

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Cependant, ces formations étant à la charge financière du club, le bureau se réserve le droit de sélectionner les candidats, notamment en fonction de leur degré de motivation et d'implication. Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de participer au fonctionnement du club au minimum durant la saison qui suit celle de la validation de son diplôme.

A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

9. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et la page Facebook du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Il sera demandé à tout licencié (ou à ses représentants légaux) de remplir une attestation comme quoi il a bien lu l'ensemble des articles du présent règlement intérieur.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera affichée au gymnase disponible sur le site internet de la mairie de Grugies.